



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Et sa réponse

Commune de Saint-Jean-de-Monts
(Département de la Vendée)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 9 avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE	6
1.1 L'exécution budgétaire	6
1.1.1 Le périmètre budgétaire	6
1.1.2 Les réalisations budgétaires	6
1.2 La qualité de la production des états annexes.....	7
2 LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE	8
2.1 Périmètre du contrôle de fiabilité.....	9
2.2 Les informations patrimoniales.....	9
2.2.1 Rapprochement entre inventaire, état de l'actif et compte de gestion.....	9
2.2.2 Les immobilisations en cours.....	10
2.2.3 Les amortissements	10
2.2.4 Les provisions	11
3 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN MARAIS DE MONTS	12
3.1 Le transfert de la compétence assainissement au 1 ^{er} janvier 2018.....	12
3.2 La mutualisation avec la CCO2M.....	14
4 LA SITUATION FINANCIERE.....	14
4.1 Données de cadrage	14
4.2 Analyse financière rétrospective.....	15
4.2.1 Le fonctionnement	15
4.2.2 La CAF et la formation de l'autofinancement	21
4.2.3 L'investissement et son financement	22
4.3 Éléments de prospective financière	24
5 LA COMMANDE PUBLIQUE	25
5.1 L'organisation du service de l'achat public.....	25
5.2 La régularité de la commande publique.....	26
ANNEXES	27

SYNTHÈSE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Jean-de-Monts a porté sur les années 2014 et suivantes. En 2018, le budget adopté s'élève à 36,21 M€ pour le budget principal.

Le contrôle de la chambre a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, dont le suivi des suites du précédent rapport, la situation financière, et la commande publique.

Sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes

La chambre a constaté que la qualité de l'information budgétaire et financière ainsi que la fiabilité comptable étaient perfectibles sur de nombreux points. En terme de programmation pluriannuelle, la chambre invite la commune à modifier sa pratique budgétaire en limitant les prévisions budgétaires en matières d'emprunts aux seules opérations dont la réalisation est effectivement prévue dans l'année budgétaire. Pour leur part, les annexes aux comptes administratifs mériteraient d'être renseignées de manière exhaustive et conforme aux dispositions en vigueur. De même, la chambre a constaté que les documents relatifs aux conventions de subventions, ainsi que la note explicative de synthèse au budget primitif et au compte administratif n'étaient pas disponibles en ligne, contrairement à ce que prévoit la réglementation.

Par ailleurs, la chambre a relevé des lacunes dans le suivi patrimonial de la collectivité. Cette situation résulte du fait qu'aucun rapprochement n'a été effectué entre les services de la trésorerie et les services de la commune en dépit d'une convention de partenariat avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) signée en décembre 2012, qui prévoyait un travail en commun sur le suivi de l'inventaire comptable. C'est pourquoi la chambre recommande à la commune d'appliquer strictement les dispositions de l'instruction comptable M14 relatives à la concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif et aux modalités de transmission des informations patrimoniales au comptable.

Sur les relations avec la communauté de communes Océan Marais de Monts

Les modalités de transfert (en particulier, des restes à réaliser et des emprunts) de la compétence assainissement à la communauté de communes, n'ont été régularisées que tardivement, faute d'une concertation suffisante entre la commune et la communauté, la ville conservant les restes à réaliser à son budget, comme d'ailleurs les emprunts ce qui n'était pas conforme au principe de substitution posé par l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Si le schéma de mutualisation a été adopté fin 2015 par la commune, la chambre fait cependant le constat d'une mutualisation peu aboutie dans les faits.

Sur la situation financière

La situation financière de la commune est convenable. Entre 2014 et 2017, les produits de gestion sont restés stables, alors que les charges de gestion ont diminué de 4,4 % ; il en a résulté une hausse constante sur la période de l'excédent brut de fonctionnement. La grande stabilité des produits de gestion sur la période 2014-2017 est due à la forte progression des ressources fiscales et des ressources d'exploitation qui ont plus que compensé la baisse des dotations (- 1,2 M€ pour la dotation globale de fonctionnement). La part des ressources fiscales dans le total des produits de gestion est prépondérante sur l'ensemble de la période, et s'accroît entre 2014 et 2017. Pour autant, la commune n'a pas formalisé de stratégie en matière de politique fiscale.

Enfin, sur la période, la collectivité a réalisé 9,4 M€ de dépenses d'équipement. Les deux opérations les plus importantes correspondent à l'aménagement du centre-ville et à la réhabilitation de l'hôtel de ville pour des montants respectifs de 2,06 M€ et 1,7 M€ sur la période. Si le besoin de financement s'élevait à 3,6 M€ sur la période, la commune a fait le choix de mobiliser 6 M€ d'emprunts, au-delà de ses besoins. En conséquence, le niveau d'endettement de la ville reste élevé et largement supérieur à la moyenne des strates de comparaison. Le ratio d'encours de dette est ainsi de 4 396 €/habitant à Saint-Jean-de-Monts, alors qu'il est de 918 €/habitant pour la strate nationale.

Sur la commande publique

Enfin, l'instruction a mis en évidence un certain nombre de lacunes et de défaillances dans l'organisation de l'achat public. Ainsi, la commune n'a pas formalisé sa politique d'achat. Il n'existe ni guide de la commande publique, ni guide de procédures internes. En outre, aucune stratégie d'achat n'est mise en place. Il n'existe pas de programmation des achats, ni de recensement des besoins. Les commandes se font la plupart du temps au fil de l'eau. Plus généralement, il n'existe pas de procédure permettant de contrôler les achats. La chambre relève que ces constats sont sources d'insécurité et peuvent constituer des risques juridiques pour la commune.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Renseigner les annexes du compte administratif de façon exhaustive et conforme aux dispositions en vigueur (2° de l'article L. 2313-1 du CGCT).

Recommandation n° 2 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

Recommandation n° 3 : Appliquer les dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3-3) relatives aux modalités de transmission des informations patrimoniales au comptable.

Recommandation n° 4 : Compléter la liste des biens amortissables en intégrant notamment les subventions d'équipement versées et les frais relatifs aux documents d'urbanisme, en délibérant à nouveau (article R. 2321-1 du CGCT).

INTRODUCTION

La commune de Saint-Jean-de-Monts qui s'étend sur 6 225 hectares est la première station balnéaire en capacité d'accueil de tout l'ouest de la France (seconde sur le plan national) avec 130 000 lits.

Saint-Jean-de-Monts est la ville centre de la communauté de communes Océan Marais de Monts (CCO2M), et regroupe 45 % de la population de cette intercommunalité. La population de la commune a doublé en l'espace de 60 ans, passant de 4 000 habitants en 1950 à plus de 8 621 en 2015. La commune comptait 13 393 logements en 2014, dont 66,2 % de résidences secondaires¹. Cette proportion était de 60 % en 1960.

La population de la commune est relativement âgée. Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans (35,2 %) est en effet supérieur au taux national (21,6 %) et au taux départemental (25,1 %). La catégorie sociale la plus importante de Saint-Jean-de-Monts est celle des retraités avec 48,6 % des ménages.

Le maire actuel, M. André Ricolleau, est élu depuis 1989. Il est également président de la communauté de communes Océan Marais de Monts depuis le 28 septembre 2001

La commune de Saint-Jean-de-Monts compte de nombreux équipements :

- De loisirs : base nautique restructurée et rénovée en 2009, centre aquatique Océabul inauguré en 2008, golf 18 trous, casino, hippodrome de l'Atlantique, thermes marins ;
- Culturels : Palais des Congrès Odyssea rénové en 2009, médiathèque-espace culturel rénovée en 2010.

Enfin, la commune a été classée « station de tourisme » depuis 2015.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Jean-de-Monts à compter de 2014 a été inscrit au programme des travaux de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire pour 2018.

Ce contrôle a été notifié par lettre du président de la chambre en date du 30 mars 2018 à M. André Ricolleau.

Un entretien de début de contrôle s'est tenu avec M. André Ricolleau le 24 avril 2018.

Un entretien de fin d'instruction a été organisé le 22 août 2018 avec le maire de la commune.

Le présent contrôle a abordé les thématiques suivantes : la qualité de l'information financière et budgétaire, dont le suivi des suites données au précédent rapport de la chambre et la fiabilité de l'information comptable, la situation financière, en particulier l'endettement, et la commande publique.

Le rapport provisoire a été adopté par la chambre le 4 octobre 2018 après en avoir délibéré. La réponse du maire, M. Ricolleau, aux observations provisoires est parvenue à la chambre le 26 décembre 2018 après envoi du rapport provisoire à la commune le 26 octobre 2018.

La chambre a arrêté ses observations définitives le 9 avril 2019.

¹ Source : Insee, RP2014 exploitation principale en géographie au 01/01/2016

1 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1.1 L'exécution budgétaire

1.1.1 Le périmètre budgétaire

La chambre a examiné les conditions dans lesquelles la commune établit ses prévisions budgétaires, ainsi que la production des états financiers établis pour le vote du compte administratif.

Tableau n° 1 : Budget consolidé commune de Saint-Jean-de-Monts

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
				2017 (en €)	%
21850234200015	Budget principal	SAINT-JEAN-DE-MONTS	M14	22 425 136	90,53%
21850234200080	Budget annexe	ASSAINISSEMENT DE ST-JEAN-DE-MONTS	M49	2 347 069	9,47%
2				24 772 204	100,00%
				22 425 136	90,53%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Outre son budget principal, la commune gère sur la période sous contrôle un seul budget annexe, celui de l'assainissement. Celui-ci ne représente qu'une faible part du budget global de la collectivité et a été transféré au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Océan Marais de Monts. Il n'a donc pas été intégré dans l'appréciation de la qualité de l'information financière et comptable, ni dans l'examen de la fiabilité des comptes, et les masses financières n'ont pas été prises en compte dans le cadre de l'analyse financière.

1.1.2 Les réalisations budgétaires

Les taux de réalisation budgétaire sont importants en recettes de fonctionnement (autour de 100 % sur toute la période) et très corrects en dépenses de fonctionnement avec un taux moyen de 95 %.

En investissement, le taux de réalisation budgétaire en dépenses est satisfaisant sur la période avec un taux moyen de 82 % (compris entre 73 % et 91 % avec les restes à réaliser).

En revanche, l'exécution des recettes d'investissement est très faible sur la période, avec ou sans restes à réaliser, le taux moyen étant de 47 % avec RAR (entre 39 % et 55 %) et de 39 % sans RAR (entre 31 % et 44 %).

Pour expliquer cette situation, la commune précise que « la prévision votée en recettes au compte 16-Emprunt participe à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, compte tenu notamment du solde d'exécution négatif de cette section, reporté chaque année. Pour autant, la contractualisation des prêts est établie chaque fin d'année, sur le besoin réel de financement, en tenant compte du niveau de trésorerie strictement nécessaire ».

Il demeure que la part prévisionnelle des emprunts sur l'ensemble des recettes prévisionnelles représente un taux très élevé sur la période 2014-2017, avec une moyenne de 73 % (compris entre 58 % et 85 %) tandis que les crédits annulés au compte 16 correspondent à 66 % des emprunts prévisionnels (entre 54 % et 74 %), comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Prévisions et réalisations d'emprunts – commune de Saint-Jean-de-Monts

<i>Recettes d'investissement (en €)</i>	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Prévisions recettes réelles	12 789 000	12 666 257	12 073 000	10 700 000	12 057 064
dont emprunts (A)	10 390 955	10 801 000	7 628 000	6 230 000	8 762 489
% emprunts/prév. recettes totales	81%	85%	63%	58%	73%
Les emprunts					
- réalisations (rec. réelles)	2 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000
- RAR (rec. réelles)	1 000 000	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000
S/Total (B)	3 000 000	5 000 000	2 000 000	2 000 000	3 000 000
Ecart = A – B (crédits annulés du c/16)	7 390 955	5 801 000	5 628 000	4 230 000	5 762 489
Taux annulation crédits du c/16	71%	54%	74%	68%	66%

Source : Comptes administratifs et CRC

Au total les prévisions budgétaires en matière d'emprunts, bien qu'en baisse à compter de 2016, ont été surévaluées de 2014 à 2017, d'où un taux d'annulation de crédits du compte 16 très important chaque année, ce qui explique les taux faibles d'exécution en recettes d'investissement, constatés précédemment. Pour 2018, les prévisions d'emprunts s'établissent à 5,59 M€ (dont 4 592 041 € de propositions nouvelles et 1 000 000 € de RAR).

La chambre invite donc la commune à modifier sa pratique budgétaire en limitant les prévisions budgétaires en matière d'emprunts aux seules opérations dont la réalisation est effectivement prévue dans l'année budgétaire, afin de réduire le montant des annulations de crédits du compte 16.

1.2 La qualité de la production des états annexes

Dans un premier temps, la chambre observe que la recommandation (relative à l'annexe sur la taxe de séjour) issue du précédent contrôle de la chambre a été totalement mise en œuvre à compter du compte administratif 2014.

Dans un second temps, l'examen de la qualité de production des états annexes a porté sur le dernier compte administratif (CA) à disposition (2017).

Globalement, les états annexes sont produits à l'appui du compte administratif 2017 et conformes aux maquettes budgétaires. Toutefois, certains états annexes devront être améliorés afin de fournir une information complète et fiable.

Ainsi, les subventions d'équipement (pour un montant de 133 780 € par rapport à 2 381 703 € pour les subventions de fonctionnement) doivent figurer dans la liste B.1.7 en application du 2° de l'article L. 2313-1 du CGCT, ces dispositions n'opérant pas de distinction entre subventions de fonctionnement (courantes ou exceptionnelles) et subventions d'équipement, ni entre les bénéficiaires (publics ou privés).

De même, des versements à une OGEC à hauteur de plus de 150 000 € sont comptabilisés chaque année en « subventions », imputées au compte 6574, alors que les contributions communales aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat simple ou sous contrat d'association, en tant qu'il s'agit de dépenses obligatoires, sont à imputer au compte 6558 « autres contributions obligatoires ».

Dans sa réponse aux observations de la chambre, le maire de la commune indique que la correction de cette erreur a été réalisée dès l'exercice 2018 ; ce dont la chambre prend acte.

En outre, le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention et l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention, pris en application de l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, prévoient une obligation d'information (sur le site internet de la collectivité) sur les bénéficiaires de subventions au-delà de 23 000 € et sur les données essentielles de la convention de subvention associée (objet, montant nature, période et conditions de versement), avec une mise en ligne au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention. Sauf erreur, ces dispositions ne sont pas mises en œuvre par la commune, qui applique toujours les dispositions abrogées du décret n° 2006-887 (mise en ligne de la liste des subventions).

Enfin, si la commune a mis en ligne le rapport d'orientation budgétaire et des éléments d'information relatifs au budget primitif (BP) et au CA (« présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles »), la chambre rappelle que les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT (avant dernier alinéa) et de l'article R. 2313-8 du CGCT font également obligation à la commune de rendre disponible en ligne sur son site internet « la note explicative de synthèse annexée au BP et au CA », ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Recommandation n° 1 : Renseigner les annexes du compte administratif de façon exhaustive et conforme aux dispositions en vigueur (2° de l'article L. 2313-1 du CGCT).
--

2 LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE

L'examen par la chambre de la fiabilité des comptes a pour objet de s'assurer que l'assemblée délibérante et l'exécutif de la commune bénéficient de documents conformes à la

réglementation, complets et fiables, leur permettant, au besoin, d'orienter la politique mise en œuvre et d'en modifier, le cas échéant, les équilibres et les priorités.

Ce contrôle a été réalisé sur les exercices 2014 à 2017, sauf exception, dûment mentionnée.

2.1 Périmètre du contrôle de fiabilité

Les contrôles ont été réalisés exclusivement sur le budget principal pour les raisons évoquées précédemment (budget annexe de l'assainissement transféré au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Océan Marais de Monts).

2.2 Les informations patrimoniales

2.2.1 Rapprochement entre inventaire, état de l'actif et compte de gestion

Depuis 2008, seules les variations de patrimoine (entrées et sorties) doivent être annexées au compte administratif. En revanche, l'obligation de tenir un inventaire détaillé des biens meubles et immeubles et de s'assurer de sa concordance avec l'état de l'actif du comptable s'impose toujours à l'ordonnateur.

Les états relatifs aux variations du patrimoine ont bien été annexés par la commune aux comptes administratifs des années 2014 à 2017. En outre, la commune tient un inventaire.

Cet inventaire des biens de la commune, produit par l'ordonnateur pour les exercices 2016 et 2017, comportent toutes les informations nécessaires à l'identification des biens et au suivi des amortissements : compte d'imputation, numéro d'inventaire, numéro de fiche, désignation du bien, date d'entrée, durée d'amortissement, valeur brute, amortissements de l'exercice, cumul des amortissements et la valeur nette comptable.

Le contrôle de la concordance a été effectué d'une part, entre l'état de l'actif et le compte de gestion et d'autre part, entre le compte de gestion et l'inventaire.

La chambre a constaté des incohérences dans le suivi patrimonial de la collectivité. Ainsi, au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable (valeur brute – amortissements cumulés) qui ressort de l'inventaire de la commune est supérieure de 1,8 M€ à celle issue du compte de gestion. Seuls les amortissements de l'année sont corrects (tableaux n° 17 à 20 en annexe 2).

Cette situation résulte du fait qu'aucun rapprochement n'a été effectué entre les services de la trésorerie et les services de l'ordonnateur en dépit d'une convention de partenariat avec la direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) signée en décembre 2012, pour une durée de trois ans (2013 à 2015), qui prévoyait un travail en commun sur le suivi de l'inventaire comptable (action 1 de l'axe 3). Cette convention n'a pas été renouvelée au-delà de l'année 2015.

Aujourd'hui, une nouvelle convention de partenariat est en préparation et prévoit en son action 3-3 de « Mener une action spécifique d'ajustement entre l'inventaire et l'état de l'actif du comptable ».

Néanmoins, la chambre recommande à la commune de rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

Recommandation n° 2 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

2.2.2 Les immobilisations en cours

Les immobilisations achevées en 2015 et 2016 n'ont pas fait l'objet d'apurement du compte 231 « Immobilisations en cours » et de transfert vers le compte 21 dédié (comptes d'immobilisations définitives) en 2016 et en 2017, en l'absence de suivi ces dernières années par la commune et le comptable.

Il ressort donc, qu'en l'absence de transfert des immobilisations achevées vers le compte 21 en 2016 et 2017, le compte 231 a atteint un montant de 4,8 M€ en 2017 qui se compose, selon l'état de l'actif du comptable au 31 décembre 2017, d'opérations de 2015 pour un montant de 1,9 M€, de 2016 pour un montant de 1,5 M€ et de 2017 pour un montant de 1,4 M€ (tableau n° 21 en annexe 2).

La commune envisage, dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat avec le comptable, de réactiver le suivi de l'inventaire, ce qui devrait permettre, selon elle, de traiter les dysfonctionnements constatés au cours de l'instruction.

La chambre recommande à la commune d'appliquer les dispositions de l'instruction comptable M.14 (tome 2, titre 4, chapitre 3-3) relatives aux modalités de transmission des informations patrimoniales au comptable.

Recommandation n° 3 : Appliquer les dispositions de l'instruction comptable M.14 (tome 2, titre 4, chapitre 3-3) relatives aux modalités de transmission des informations patrimoniales au comptable.

2.2.3 Les amortissements

Les durées d'amortissement pratiquées sont conformes aux durées préconisées par l'instruction comptable M14. Toutefois, la liste des biens amortissables (délibération du 6 juin 2007) est incomplète en l'absence notamment des subventions d'équipement versées et des frais relatifs aux documents d'urbanisme.

S'agissant des durées d'amortissement applicables aux subventions d'équipement et aux documents d'urbanisme, la chambre rappelle que les dispositions réglementaires fixent une durée maximale (et non par défaut) qui impliquent la nécessité pour l'assemblée délibérante de statuer explicitement par catégorie de biens, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

La chambre recommande donc à la commune de compléter la liste des biens amortissables en intégrant notamment les subventions d'équipement versées et les frais relatifs aux documents d'urbanisme, en délibérant à nouveau.

Recommandation n° 4 : Compléter la liste des biens amortissables en intégrant notamment les subventions d'équipement versées et les frais relatifs aux documents d'urbanisme, en délibérant à nouveau (article R. 2321-1 du CGCT).

2.2.4 Les provisions

Sur la période examinée, aucune provision pour risques et charges n'a été constituée par la commune de Saint-Jean-de-Monts.

Des provisions constituées de 2008 à 2010² pour « contentieux », enregistrées au compte 15111 pour un montant global de 300 000 € ont été reprises (compte 7815) en 2014, devenues sans objet. La collectivité, qui avait conservé cette provision par excès de prudence, a donc suivi les préconisations de la chambre³.

Par contre, subsiste une provision, constituée en décembre 2011, de 100 000 € inscrite au compte 15171 « provision pour garantie d'emprunt » pour des risques liés à deux emprunts structurés, devenue sans objet.

Enfin, l'ordonnateur, consulté sur l'absence de provision sur la période 2014-2017, a indiqué qu'aucune décision de justice entraînant un risque de mise à la charge de la commune n'a été enregistrée sur la période, expliquant qu'aucune provision n'a été constituée pour litiges et contentieux.

² Source : annexe A4 du CA 2014 de la commune de Saint-Jean-de-Monts

³ Source : ROD2 du 1^{er} décembre 2014

3 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Océan MARAIS DE MONTS

3.1 Le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 8 novembre 2017, le conseil municipal a décidé le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes Océan Marais de Monts à compter du 1^{er} janvier 2018. Le conseil communautaire en a décidé de même, par délibération concordante du 25 octobre 2017.

L'instruction, suite à la consultation du budget primitif 2018 de la commune de Saint-Jean-de-Monts (pour les restes à réaliser et l'état de la dette), a mis en évidence que ce transfert s'est traduit, suite à des accords (non écrits) entre les deux collectivités, par l'absence de transfert réel à la communauté de communes : des restes à réaliser (RAR), du résultat de clôture (excédentaire) et de l'encours de la dette.

Le transfert des résultats budgétaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire du transfert de compétence sont possibles mais ne constituent nullement une obligation.

Les RAR 2017 repris au budget primitif 2018 de la commune pour un montant global de 369 697,39 € en dépenses d'investissement intègrent les RAR 2017 du budget annexe (BA) de l'assainissement pour un montant de 100 018,20 € concernant des immobilisations en cours (compte 2315), alors que ce budget a été transféré au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Océan Marais de Monts.

La commune a précisé avoir, par prudence, repris les RAR du budget annexe assainissement au budget principal de la commune « afin de pouvoir honorer sans difficulté d'ordre budgétaire le mandatement d'éventuelles factures parvenues avant le vote des budgets, tant communaux que communautaires ».

Par délibération n° 2018-060 du 24 septembre 2018, ces crédits ouverts en restes à réaliser ont été annulés sur le budget principal, par décision modificative, pour leur montant initial de 100 018,20 €.

Les excédents du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017, qui ont fait l'objet d'un accord amiable entre les deux collectivités, sont les suivants⁴ :

Tableau n° 3 : Excédents du BA assainissement au 31 décembre 2017

<i>Budget assainissement de Saint-Jean-de-Monts (en euros)</i>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
<i>Section investissement</i>	4 854 620,86	133 411,84	4 988 032,70
<i>Section fonctionnement</i>	1 824 323,03	1 402 675,26	3 226 998,29
<i>Total</i>	6 678 943,89	1 536 087,10	8 215 030,99

Source : note de synthèse de la ville de Saint-Jean-de-Monts sur les affaires financières

⁴ Source : note de synthèse de la ville de Saint-Jean-de-Monts portant sur les affaires financières (séance du conseil municipal du 9 avril 2018)

Par ailleurs, le budget primitif (BP) 2018 de la commune reprenait bien pour un montant de 456 674 €, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017, avant son transfert à la communauté de communes Océan Marais de Monts au 1^{er} janvier 2018.

Il demeure que la balance 2018 des comptes de la ville de Saint-Jean-de-Monts, n'indique pas d'intégration, en balance d'entrée, de la dette du BA assainissement dans le compte 16 de la ville, ce qui traduirait l'absence d'information du comptable.

De plus, après consultation de la note de synthèse de la ville portant sur les affaires financières, il ressort, qu'en fait, rien n'était vraiment défini entre les deux collectivités hormis l'intégration des restes à réaliser du BA assainissement au 1^{er} janvier 2018 dans le budget principal de la ville.

Or, les restes à réaliser du service communal de l'assainissement, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont, conformément au principe de substitution posé par l'article L. 1321-2 du CGCT, transférés directement au budget de l'EPCI, dès lors qu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées. Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, fixe la liste des engagements concernés qui sont transférés à l'établissement public bénéficiaire (ce qui inclut donc également le passif à savoir les emprunts en cours). Au vu de ce procès-verbal, l'établissement public inscrit à son budget les crédits relatifs à ces restes à réaliser pour l'exécution desquels il est substitué à la collectivité antérieurement compétente.

La chambre relève que la pratique de la commune, conservant les RAR à son budget (comme d'ailleurs les emprunts), n'est pas conforme à ces principes.

Enfin, la chambre souhaite attirer l'attention de la commune sur le fait qu'au-delà de la question des restes à réaliser, les excédents ou les déficits des services publics industriels et commerciaux (SPIC) peuvent être transférés en tout ou partie par délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée. Toutefois, cette faculté n'est pas si optionnelle que cela. En effet, la jurisprudence a porté une attention particulière à la nature des excédents non transférés, en considérant que si les sommes étaient nécessaires pour faire face aux besoins de financement relatifs à la compétence, elles devaient être transférées à l'EPCI (CE, 21 novembre 2012, n° 346380). Cette position a été confirmée ultérieurement à contrario, en précisant les cas dans lesquels les résultats – en l'occurrence un déficit - ne seraient pas à transférer (CE, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n° 386623). Il en résulte que l'absence de transfert d'un excédent ne va pas non plus de soi, notamment lorsque l'excédent s'explique par l'anticipation d'investissements à venir.

En particulier, si les excédents ne sont pas transférés et que des investissements doivent être réalisés rapidement sur les réseaux, l'EPCI pourra être contraint de moduler le prix de l'eau ou de l'assainissement en fonction des territoires. Cette possibilité est permise par le Conseil d'Etat (10 mai 1974, Denoyez et Chorques) dès lors que des différences de situations sont appréciables entre les usagers qui ne bénéficient pas tous des mêmes réseaux et que la différenciation tarifaire répondrait à une nécessité d'intérêt général, ce qui serait alors précisément le cas. La chambre appelle la commune à la vigilance sur ce point.

3.2 La mutualisation avec la CCO2M

Issus de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, dite « RCT », les schémas de mutualisation doivent prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au sein d'un EPCI à fiscalité propre (CGCT, art. L. 5211-39-1). La date limite d'adoption de cette disposition a été reportée au 31 décembre 2015 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Cette obligation législative impose d'engager une réflexion sur la mutualisation possible des services supports communs au niveau du bloc communal (service juridiques, services financiers et gestion des ressources humaines (RH), voire services techniques).

La commune a délibéré le 30 novembre 2015 et émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation.

Les grandes orientations de ce projet de schéma, décrit comme « *document de programmation des mutualisations du mandat 2014-2020* » couvrent les domaines des fonctions supports (RH, marchés publics, groupements de commande, informatique, communication et finances), des fonctions techniques (serres publiques, matériel, contrôle réglementaire) et des fonctions urbanisme et développement.

La chambre fait le constat d'une mutualisation peu aboutie dans les faits.

En effet, à la fin du premier semestre 2018, sur les 25 actions prévues au schéma, six ont fait l'objet d'un abandon (création d'un observatoire RH, mutualisation du service marché, harmonisation des stratégies de gestion des systèmes d'information (SI), groupement de commandes pour le logiciel Finance Active et la mutualisation de la serre) et six actions ont été reportées, soit faute de projet, soit faute de besoin (groupement de commandes, recrutements communs dans le domaine informatique, gestion de la dette en groupement, gestion de la trésorerie, groupement de commandes sur les contrôles périodiques concernant les services techniques, création d'une fonction d'expert en matière technique). Au total, à ce jour, seules 13 actions ont vu le début d'une mise en œuvre, mais restent toutes à consolider, à renforcer et/ou à évaluer.

4 LA SITUATION FINANCIERE

4.1 Données de cadrage

L'analyse de la situation financière a porté sur les exercices 2014 à 2017, et 2018 pour les prévisions budgétaires.

Les développements ci-après sont à apprécier au regard du caractère touristique de la commune et des charges supplémentaires induites par l'accroissement saisonnier de population lié au tourisme.

Outre son budget principal, la commune de Saint-Jean-de-Monts comptait jusqu'au 31 décembre 2017 un budget annexe dédié à l'assainissement, auquel 10 % des budgets consolidés sont consacrés selon les données 2017. Comme rappelé supra le BA de l'assainissement a fait l'objet d'une clôture et d'une dissolution au 31 décembre 2017 (délibération du 12 décembre 2017), avec réintégration de l'actif et du passif au budget principal, la compétence « assainissement collectif » étant transférée à la CCO2M au 1^{er} janvier 2018.

L'analyse a principalement porté sur le budget principal, dont la masse financière représente 90 % des recettes de fonctionnement. Les liens avec le budget annexe ont été analysés en tant que de besoin.

Tableau n° 4 : Budget principal et budget annexe Commune de Saint-Jean-de-Monts

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
				2017 (en €)	%
21850234200015	Budget principal	SAINT-JEAN-DE-MONTS	M14	22 425 136	90,53%
21850234200080	Budget annexe	ASSAINISSEMENT DE ST-JEAN-DE-MONTS	M49	2 347 069	9,47%
2			Somme totale :	24 772 204	100,00%
			Somme M14 :	22 425 136	90,53%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

4.2 Analyse financière rétrospective

4.2.1 Le fonctionnement

Entre 2014 et 2017, les produits de gestion sont restés stables alors que les charges de gestion ont diminué de 4,4 % (- 2 M€).

Tableau n° 5 : La capacité d'autofinancement brute

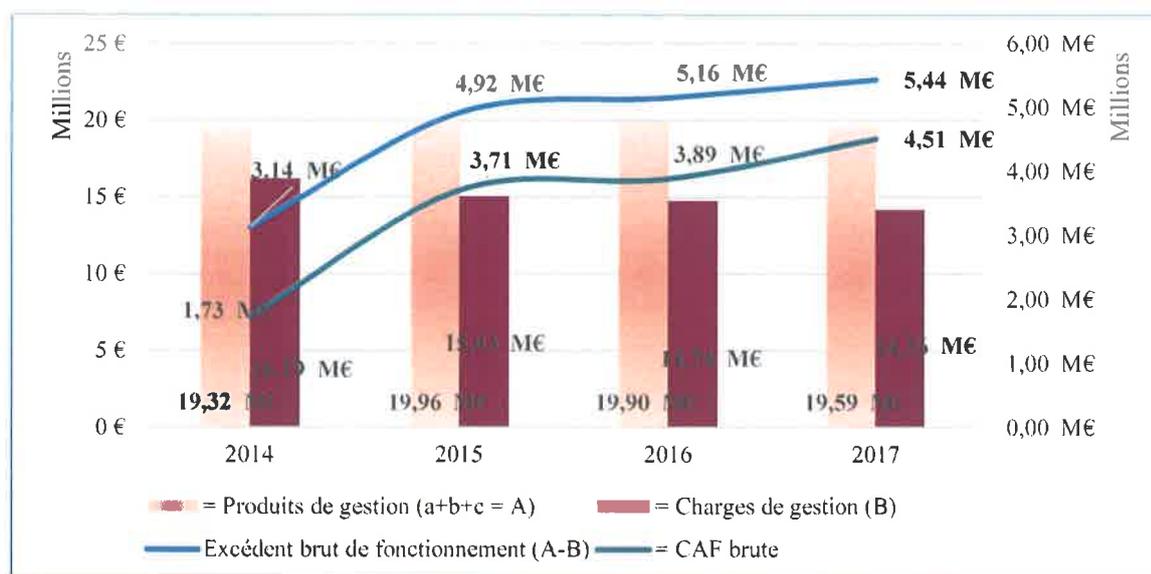
en €	2014	2015	2016	2017	2014-2017	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	14 630 923	15 640 986	16 260 570	16 107 617	1 476 693	3,3%
+ Ressources d'exploitation	1 779 323	1 784 970	1 663 019	1 909 979	130 656	2,4%
= Produits "flexibles" (a)	16 410 247	17 425 957	17 923 588	18 017 596	1 607 349	3,2%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	4 612 475	4 183 658	3 642 521	3 404 013	-1 208 462	-9,6%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-1 713 770	-1 727 496	-1 776 275	-1 828 035	-114 265	2,2%
= Produits "rigides" (b)	2 898 705	2 456 162	1 866 246	1 575 978	-1 322 727	-18,4%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	15 339	76 385	110 305	0	-15 339	-100,0%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	19 324 291	19 958 504	19 900 139	19 593 574	269 284	0,5%

en €	2014	2015	2016	2017	2014-2017	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	3 302 367	3 107 819	2 863 479	2 919 780	-382 588	-4,0%
+ Charges de personnel	8 701 875	8 183 153	8 230 727	8 317 216	-384 659	-1,5%
+ Subventions de fonctionnement	3 631 053	3 187 668	3 107 884	2 381 103	-1 249 950	-13,1%
+ Autres charges de gestion	553 529	556 319	542 105	538 063	-15 466	-0,9%
= Charges de gestion (B)	16 188 824	15 034 959	14 744 195	14 156 162	-2 032 662	-4,4%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	3 135 467	4 923 545	5 155 945	5 437 413	2 301 946	20,1%
en % des produits de gestion	16,2%	24,7%	25,9%	27,8%	11,7 %	
+/- Résultat financier	-1 485 318	-1 397 470	-1 318 152	-1 199 094	-2 032 662	-6,9%
+/- Autres produits et charges excep. réels	81 604	183 297	51 003	273 807	192 203	49,7%
= CAF brute	1 731 753	3 709 371	3 888 796	4 512 125	2 780 373	37,6%
en % des produits de gestion	9,0%	18,6%	19,5%	23,0%	14,1 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion (avril 2018)

Il en a résulté une hausse constante (graph.1), sur la période, de l'excédent brut de fonctionnement qui est passé de 3,14 M€ en 2014 à 5,44 M€ en 2017 (soit une augmentation de 2,3 M€) et de la capacité d'autofinancement brute, qui est passée de 1,73 M€ en 2014 à 4,51 M€ en 2017 (+ 2,78 M€).

Graphique n° 1 : Charges et produits de gestion, EBF et CAF



Source : CRC, d'après les comptes de gestion

4.2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

La grande stabilité des produits de gestion sur la période 2014-2017 est due à la forte progression des ressources fiscales (+ 10 %, soit + 1,48 M€) et des ressources d'exploitation (+ 0,13 M€) qui ont plus que compensé la baisse des dotations (- 1,2 M€ pour la dotation globale de fonctionnement -DGF) et, dans une moindre mesure, à la perte de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la disparition de la prise en compte des mobil-homes dans la population DGF.

Tableau n° 6 : Évolution des recettes de fonctionnement

en €	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	14 630 923	15 640 986	16 260 570	16 107 617	3,3%
+ Ressources d'exploitation	1 779 323	1 784 970	1 663 019	1 909 979	2,4%
= Produits "flexibles" (a)	16 410 247	17 425 957	17 923 588	18 017 596	3,2%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	4 612 475	4 183 658	3 642 521	3 404 013	-9,6%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-1 713 770	-1 727 496	-1 776 275	-1 828 035	2,2%
= Produits "rigides" (b)	2 898 705	2 456 162	1 866 246	1 575 978	-18,4%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	15 339	76 385	110 305	0	-100,0%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	19 324 291	19 958 504	19 900 139	19 593 574	0,5%

Source : CRC d'après les comptes de gestion (avril 2018)

Les ressources institutionnelles ont diminué de 1,2 M€, soit près de 26 %, entre 2014 et 2017 (- 10 % en moyenne annuelle). Dans le même temps, les autres ressources d'exploitation ont progressé de 7 % (+ 0,13 M€), (tableaux n° 22 et 23 en annexe 3).

La part des ressources fiscales dans le total des produits de gestion est prépondérante sur l'ensemble de la période, et s'accroît entre 2014 (76 %) et 2017 (82 %). L'augmentation des ressources fiscales propres sur la période 2014 à 2017 (+ 1,48 M€) est essentiellement due à celle des impôts locaux (+ 1,94 M€), qui compense la baisse des taxes sur activités de service et domaine (- 0,71 M€ suite au transfert du produit de la taxe de séjour à la CCO2M depuis le 1^{er} janvier 2017), (tableau n° 24 en annexe 3).

Le produit des impôts locaux représente 14,5 M€ en 2017⁵, en progression de 15,4 % depuis 2014. Cette évolution tient à la fois au dynamisme des bases et à la hausse des taux entre 2014 et 2017.

Avec des taux de taxe d'habitation supérieurs à la moyenne de la strate et des taux de foncier bâti proches des taux moyens des communes de même strate, la commune perçoit des impôts trois fois supérieurs en taxe d'habitation (TH) et près de deux fois supérieurs en foncier bâti, en raison de la valeur élevée de ses bases (tableau n° 25 en annexe 3).

En termes de rendements comparés avec les communes de même strate, ceux de Saint-Jean-de-Monts sont trois fois supérieurs à la moyenne pour la TH et près du double pour le foncier bâti (tableau n°26 en annexe 3).

Interrogée sur sa stratégie en matière de politique fiscale, la commune a précisé n'avoir aucune stratégie formalisée, l'évolution des taux étant décidée chaque année par le conseil municipal, « en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget ».

⁵ Le produit des impôts locaux mentionné est constitué des produits des taxes foncières et d'habitation (13,52 M€), de la CVAE (474 399 €), de la TASCOT (177 428 €), des autres impôts locaux (279 445 €) et de l'IFER (53 061 €), pour un total de 14,503 M€. Le montant de FNGIR est, pour sa part, inclus dans la ligne « fiscalité reversée par l'interco et l'Etat » (tableau n°7 « évolution des recettes de fonctionnement »)

Les impôts directs sur les particuliers (TH et taxe sur le foncier bâti-TFB) représentent en 2017 une part prépondérante de la fiscalité (13,52 M€ sur un total de 14,50 M€ en 2017), quand bien même une part de la taxe foncière est acquittée au titre des locaux commerciaux et industriels (environ 20 %). La politique fiscale de la commune est donc désormais fortement contrainte par ses effets vis-à-vis des ménages.

Les produits de TH et de taxes foncières ont respectivement progressé de 17,4 % et 16 % depuis 2014, et les taux de 10 %.

En 2016, la commune est composée de 5 491 foyers fiscaux dont 54,8 % sont non imposables, ratio inférieur à la moyenne régionale (59,3 %) et nationale (57,2%). Le revenu fiscal moyen par foyer est de 25 261 €, soit un niveau supérieur de 13,6 % à la région et 2,3 % au territoire.

Sur le territoire de la commune, 12 844 logements sont imposables à la taxe d'habitation dont 63,9 % de résidences secondaires (29,7 % dans la région).

Entre 2014 et 2017, les produits de gestion sont passés de 19,32 M€ à 19,59 M€. La baisse des dotations de l'État (- 1,21 M€) est compensée par la hausse des ressources fiscales propres (+ 1,48 M€).

En 2017, la fiscalité représente 16,1 M€, dont 14,5 M€ d'impôts dits locaux (taxe d'habitation et taxes foncières). Elle a enregistré une augmentation significative depuis 2014, de l'ordre de 5 % par an en moyenne pour les impôts locaux.

En effet, la commune a augmenté l'ensemble des taux d'imposition entre 2014 et 2017 (mais pas en 2018), alors que les taux de taxe d'habitation sont supérieurs à la moyenne de la strate démographique (tableau n° 27 en annexe 3).

Ajouté au dynamisme des bases, les produits perçus sont en conséquence trois fois supérieurs à ceux de la strate pour la taxe d'habitation.

Exprimées en euros par habitant, la commune bénéficie de ressources fiscales qui représentent plus du double des moyennes régionale ou nationale.

4.2.1.2 Évolution des dépenses de fonctionnement

Les charges courantes de gestion ont diminué de 2,03 M€ entre 2014 (16,19 M€) et 2017 (14,16 M€). Cette diminution, enregistrée sur l'ensemble des postes de dépenses, tient d'abord à la baisse des subventions versées (- 1,25 M€) ainsi que des charges à caractère général (- 0,38 M€) et des charges de personnel (- 0,38 M€).

Tableau n° 7 : Évolution des charges de gestion

en €	2014	2015	2016	2017	Évol annuelle moyenne	Évol 2014-2017	2014-2017
<i>Charges à caractère général</i>	3 302 367	3 107 819	2 863 479	2 919 780	-4,0%	-11,6%	-382 588
+ <i>Charges de personnel</i>	8 701 875	8 183 153	8 230 727	8 317 216	-1,5%	-4,4%	-384 659
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	3 631 053	3 187 668	3 107 884	2 381 103	-13,1%	-34,4%	-1 249 950
+ <i>Autres charges de gestion</i>	553 529	556 319	542 105	538 063	-0,9%	-2,8%	-15 466
= <i>Charges de gestion (B)</i>	16 188 824	15 034 959	14 744 195	14 156 162	-4,4%	-12,6%	-2 032 662

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.1.2.1 Les subventions versées (tableau n°28 en annexe 3)

La gestion des équipements sportifs, touristiques et culturels de la commune de Saint-Jean-de-Monts est principalement confiée à la société d'économie mixte (SEM) Saint-Jean Activités dont la ville de Saint-Jean-de-Monts est actionnaire majoritaire, qui gère l'office du tourisme, le palais des congrès, les tennis municipaux et centre nautique ou relève de la compétence intercommunale (Centre aquatique Océabul). L'évolution de la subvention annuelle versée à la SEM est reprise dans le tableau n° 29 en annexe 3.

4.2.1.2.2 Les charges de personnel

Entre 2014 et 2017, les charges totales de personnel ont diminué de 0,32 M€, passant de 5,75 M€ en 2014 à 5,44 M€ en 2017, soit une baisse annuelle moyenne de près de 2 %.

Tableau n° 8 : Évolution des charges de personnel

en €	2014	2015	2016	2017	Evol 2014- 2017	2014- 2017 en €
<i>Rémunération principale</i>	4 261 064	4 259 942	4 188 732	4 075 189	-4,4%	-185 875
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	824 940	781 190	752 393	734 913	-10,9%	-90 027
+ Autres indemnités	114 649	120 423	119 095	105 175	-8,3%	-9 474
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	5 200 653	5 161 555	5 060 220	4 915 276	-5,5%	-285 376
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	<i>82,4%</i>	<i>86,7%</i>	<i>86,0%</i>	<i>83,2%</i>		
<i>Rémunération principale</i>	1 007 993	662 332	700 381	905 652	-10,2%	-102 341
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	1 007 993	662 332	700 381	905 652	-10,2%	-102 341
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	<i>16,0%</i>	<i>11,1%</i>	<i>11,9%</i>	<i>15,3%</i>		
<i>Autres rémunérations (c)</i>	103 507	127 916	122 254	84 285	-18,6%	-19 222
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	6 312 153	5 951 804	5 882 854	5 905 213	-6,4%	-406 940
<i>Atténuations de charges</i>	557 195	520 688	464 827	470 056	-15,6%	-87 139
= Rémunérations du personnel	5 754 958	5 431 116	5 418 028	5 435 157	-5,6%	-319 801

* Hors atténuations de charges

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.1.2.3 Les charges à caractère général

En diminution de près de 12 % sur la période contrôlée, les postes de dépenses ayant connu la plus grande baisse sont les dépenses d'entretien réparation (- 12 %), la publicité, publications et relations publiques (- 42 %) et les locations et charges de copropriété (- 37 %).

Tableau n° 9 : Évolution des charges à caractère général

en €	2014	2015	2016	2017	Evol 2014- 2017	en valeur absolue
Charges à caractère général	3 302 367	3 107 819	2 863 479	2 919 780	-11,6%	-382 588
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	<i>1 563 465</i>	<i>1 495 707</i>	<i>1 443 140</i>	<i>1 525 261</i>	-2,4%	-38 204
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	<i>194 233</i>	<i>158 650</i>	<i>120 346</i>	<i>121 944</i>	-37,2%	- 72 290
<i>Dont entretien et réparations</i>	<i>777 855</i>	<i>714 544</i>	<i>691 819</i>	<i>680 808</i>	-12,5%	-97 047
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	<i>103 025</i>	<i>108 509</i>	<i>98 571</i>	<i>92 907</i>	-9,8%	- 10 118
<i>Dont autres services extérieurs</i>	<i>104 726</i>	<i>90 155</i>	<i>42 843</i>	<i>57 051</i>	-45,5%	- 47 676
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	<i>310</i>	<i>138</i>	<i>1 015</i>	<i>214</i>	-31,1%	- 96
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	<i>126 955</i>	<i>135 592</i>	<i>96 952</i>	<i>107 512</i>	-15,3%	- 19 443
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	<i>201 112</i>	<i>195 796</i>	<i>158 773</i>	<i>116 534</i>	-42,1%	- 84 579
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	<i>77 004</i>	<i>43 620</i>	<i>65 397</i>	<i>63 816</i>	-17,1%	- 13 188
<i>Dont déplacements et missions</i>	<i>11 893</i>	<i>9 849</i>	<i>8 878</i>	<i>7 388</i>	-37,9%	- 4 505
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	<i>91 363</i>	<i>123 521</i>	<i>102 652</i>	<i>108 594</i>	18,9%	+ 17 231
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	<i>50 424</i>	<i>31 738</i>	<i>33 094</i>	<i>37 752</i>	-25,1%	- 12 673

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.2 La CAF et la formation de l'autofinancement

Entre 2014 et 2017, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) s'est apprécié de 20 % (+ 2,3 M€). Corrélativement, la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune a augmenté de 38 % sur la même période. Son niveau global, équivalent à 23 % des produits de gestion, est satisfaisant, le niveau attendu d'une CAF brute étant supérieur à 15 %.

Tableau n° 10 : EBF et CAF brute

en €	2014	2015	2016	2017	2014-2017	Var.
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	14 630 923	15 640 986	16 260 570	16 107 617	1 476 693	3,3%
+ Ressources d'exploitation	1 779 323	1 784 970	1 663 019	1 909 979	130 656	2,4%
= Produits "flexibles" (a)	16 410 247	17 425 957	17 923 588	18 017 596	1 607 349	3,2%
Ressources institutionnelles (dotations et subventions)	4 612 475	4 183 658	3 642 521	3 404 013	-1 208 462	-9,6%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-1 713 770	-1 727 496	-1 776 275	-1 828 035	-114 265	2,2%
= Produits "rigides" (b)	2 898 705	2 456 162	1 866 246	1 575 978	-1 322 727	-18,4%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	15 339	76 385	110 305	0	-15 339	-100,0%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	19 324 291	19 958 504	19 900 139	19 593 574	269 284	0,5%
Charges à caractère général	3 302 367	3 107 819	2 863 479	2 919 780	-382 588	-4,0%
+ Charges de personnel	8 701 875	8 183 153	8 230 727	8 317 216	-384 659	-1,5%
+ Subventions de fonctionnement	3 631 053	3 187 668	3 107 884	2 381 103	-1 249 950	-13,1%
+ Autres charges de gestion	553 529	556 319	542 105	538 063	-15 466	-0,9%
= Charges de gestion (B)	16 188 824	15 034 959	14 744 195	14 156 162	-2 032 662	-4,4%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	3 135 467	4 923 545	5 155 945	5 437 413	2 301 946	20,1%
en % des produits de gestion	16,2%	24,7%	25,9%	27,8%	11,7 %	
+/- Résultat financier	-1 485 318	-1 397 470	-1 318 152	-1 199 094	-2 032 662	-6,9%
+/- Autres produits et charges excep. réels	81 604	183 297	51 003	273 807	192 203	49,7%
= CAF brute	1 731 753	3 709 371	3 888 796	4 512 125	2 780 373	37,6%
en % des produits de gestion	9,0%	18,6%	19,5%	23,0%	14,1 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau n° 11 : CAF nette

en €	2014	215	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	1 731 753	3 709 371	3 888 796	4 512 125	12 110 292
- Annuité en capital de la dette	2 579 578	2 787 529	2 899 814	3 023 552	11 290 473
= CAF nette ou disponible (C)	-847 825	921 842	988 982	1 488 573	2 551 572

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Le poids de l'annuité de la dette est en progression constante sur la période suivant la tendance de la CAF brute. Hormis en 2014, la CAF nette reste positive sur la période pour atteindre 1,5 M€ en 2017.

4.2.3 L'investissement et son financement

Le financement propre disponible s'élève à 7,4 M € sur la période 2014-2017.

Tableau n° 12 : Évolution des financements propres 2014-2017

en €	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	1 731 753	3 709 371	3 888 796	4 512 125	12 110 292
- Annuité en capital de la dette	2 579 578	2 787 529	2 899 814	3 023 552	11 290 473
= CAF nette ou disponible (C)	-847 825	921 842	988 982	1 488 573	2 551 572
TLE et taxe d'aménagement	359 936	449 264	441 354	330 245	1 580 800
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	535 554	241 678	229 989	254 362	1 261 582
+ Subventions d'investissement reçues	126 435	73 160	54 964	47 250	301 810
+ Produits de cession	780 414	1 140	713 898	185 948	1 681 400
+ Autres recettes					
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 802 339	765 242	1 440 205	817 805	4 825 591
= Financement propre disponible (C+D)	954 514	1 687 084	2 429 187	2 306 378	7 377 164
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	38,12%	84,09%	92,23%	102,37%	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Hormis l'année 2014, le ratio financement propre disponible/dépenses d'équipement, qui dépasse 80 % sur la période, met en évidence une capacité de financement suffisante pour faire face à l'effort d'investissement.

Tableau n° 13 : Évolution des dépenses d'investissement de 2014 à 2017

en €	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
= Financement propre disponible (C+D)	954 514	1 687 084	2 429 187	2 306 378	7 377 164
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 503 773	2 006 282	2 633 709	2 252 998	9 396 762
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	215 979	894 238	335 810	133 780	1 579 807
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	9 195	0	0	0	9 195
- Participations et inv. financiers nets	1 883	0	0	0	1 883
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 776 316	-1 213 436	-540 332	-80 399	-3 610 483
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 000 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000	6 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	223 684	-213 436	1 459 668	919 601	2 389 517

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Sur la période 2014-2017, les dépenses d'investissement se sont élevées à 11 M€, dont 9,4 M€ pour les dépenses d'équipement (et 1,6 M€ pour les subventions).

En dehors du renouvellement récurrent du patrimoine communal (voirie, écoles, espaces verts, ...) les grands investissements réalisés par la commune ont porté sur les opérations reprises dans le tableau infra.

Tableau n° 14 : Principales dépenses d'équipement réalisées de 2014 à 2017

<i>en €</i>	2014	2015	2016	2017	Cumul
Total dépenses d'équipement	2 503 773	2 006 282	2 633 709	2 252 998	9 396 762
dont réhabilitation hôtel de ville	463 878	1 030 631	189 408	13 024	1 696 941
dont aménagement centre-ville	132 415	111 240	822 950	996 204	2 062 809
dont aménagement quartier MAITERIE	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000
dont aménagement quartier Salais/prêles	275 000	275 000	275 000	275 000	1 100 000
dont aménagement locatifs sociaux prêle	270 000		280 000		550 000

Source : CRC, à partir du CA et réponse de la commune

Les deux opérations les plus importantes sur la période 2014-2017 correspondent à l'aménagement du centre-ville et à la réhabilitation de l'hôtel de ville pour des montants respectifs de 2,06 M€ et 1,7 M€ sur la période.

Les dépenses d'investissement étant supérieures aux financements propres disponibles, la commune a eu recours à l'emprunt (tableau n° 30 en annexe 3).

Elle a ainsi mobilisé sur la période 6 M€ d'emprunts alors que le besoin de financement s'élevait seulement à 3,6 M€ sur la même période. En conséquence, la chambre relève que la collectivité a sur-mobilisé l'emprunt au-delà de ses besoins réels, ce qui génère des frais financiers inutiles. Ce constat est corroboré par le fait que la trésorerie fin 2017 (cf. infra) présente une situation excessivement importante (5 M€ soit 119 jours de charges courantes, alors qu'il est communément admis qu'un volant de l'ordre de 30 jours suffit), que, selon l'ordonnateur, la situation touristique de la commune explique en partie. En effet la saison estivale imposerait l'exécution d'un certain nombre de charges dont les travaux, dès le premier semestre, en avant-saison, alors que les recettes liées au tourisme ne sont encaissées qu'en fin d'année.

Tableau n° 15 : Capacité de désendettement

<i>en €</i>	2014	2015	2016	2017	Évolution 2014-2017
= Encours de dette du BP au 31 décembre	42 854 847	41 067 318	40 395 759	38 143 952	-11%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	24,7	11,1	10,4	8,5	
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP) de l'échantillon ANAFI communes de 5 à 10 000 habitants	5,10	5,00	4,70	4,70	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La capacité de désendettement, de 8,5 années en 2017, reste élevée en nombre d'années. Il est cependant à noter qu'elle s'est sensiblement redressée sur la période grâce à une augmentation de la CAF brute, puisqu'elle atteignait près de 25 années en 2014, traduisant alors une situation de surendettement avéré.

Il demeure que malgré l'amélioration constatée depuis 2014, le niveau d'endettement de la ville est élevé et largement supérieur à la moyenne des strates de comparaison. Le ratio d'encours de dette est ainsi de 4 396 €/habitant à Saint-Jean-de-Monts, alors qu'il est de 918 €/habitant pour la strate nationale.

En matière de structure de la dette, l'encours au 31 décembre 2017 est très majoritairement classé A1 (96 %). 62 % des prêts sont à taux fixe et 31 % sont adossés à des index monétaires.

La Caisse d'Épargne détient environ la moitié de l'encours, le Crédit Agricole 18 %, Dexia 14 %, la Société générale 6,6 %, le Crédit Foncier 5 %, le Crédit Mutuel 4,2 % et la Caisse des dépôts et consignations 1,3 %.

Enfin, sur la période, la trésorerie de la commune se redresse pour atteindre en 2017 un niveau confortable.

Tableau n° 16 : Évolution de la trésorerie et du fonds de roulement de la commune de Saint-Jean-de-Monts

<i>au 31 décembre (en €)</i>	2014	2015	2016	2017
<i>Fonds de roulement net global</i>	-5 201 644	-5 415 080	-3 955 413	-3 035 812
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	-4 155 516	-5 562 439	-6 361 535	-8 051 107
<i>trésorerie nette</i>	-1 046 129	147 359	2 406 122	5 015 295
<i>Trésorerie en nombre de jours de charges courantes</i>	-22	3	55	119
<i>FDR en nombre de jours de charges courantes à St Jean de Monts</i>	-104	-117	-87	-69

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

4.3 Éléments de prospective financière

Malgré la diminution des dotations de l'État, la commune de Saint-Jean-de-Monts bénéficie de recettes de fonctionnement stables sur la période sous revue.

Entre 2014 et 2017, les produits de gestion sont passés de 19,32 M€ à 19,59 M€. La baisse des dotations de l'État (- 1,21 M€) est compensée par la hausse des ressources fiscales propres (+ 1,48 M€).

Mais comme précisé supra, la part des ressources fiscales dans le total des produits réels est prépondérante sur l'ensemble de la période, et s'accroît (76 % en 2014, 82 % en 2017). Ces ressources, en progression de 15,4 % depuis 2014, reposent à la fois sur le dynamisme des bases mais également sur la hausse des taux sur la période. Ainsi, la commune perçoit des impôts trois fois supérieurs en TH et près de deux fois supérieurs en foncier bâti, en raison de la valeur élevée de ses bases.

Pour autant, la commune n'a formalisé aucune stratégie en matière fiscale permettant d'ajuster le taux des impôts au besoin de financement identifié alors que les impôts directs sur les particuliers (TH et TFB) représentaient en 2017, 93 % du produit des impôts locaux bruts. La politique fiscale de la commune est donc désormais fortement contrainte par ses effets vis-à-vis des ménages.

Pour leur part, les charges courantes ont diminué de 2,03 M€ entre 2014 (16,19 M€) et 2017 (14,16 M€). Cette diminution, enregistrée sur l'ensemble des postes de dépenses, tient d'abord à la baisse des subventions versées (- 1,25 €) ainsi que des charges à caractère général (- 0,38 M€) et des charges de personnel (- 0,38 M€). Il demeure que les charges de personnel représentent la moitié des charges courantes, et subissent en partie les décisions d'ordre national.

Dans le scénario prospectif réalisé par un prestataire externe au profit de la commune, l'épargne nette resterait stable, à un niveau voisin de celui de 2017, à l'horizon 2023. Cette hypothèse s'entend avec des recettes et des dépenses de fonctionnement qui restent stables sur la période.

Toujours selon le prestataire, sous réserve de ne pas souscrire de nouveaux emprunts à partir de 2020, le désendettement observé depuis 2014 devrait se poursuivre pour atteindre dans 5 ans une capacité de désendettement plus conforme à ce qui est observé pour des communes appartenant à la même strate.

5 LA COMMANDE PUBLIQUE

5.1 L'organisation du service de l'achat public

Le service de la commande publique est dirigé par une attachée et composé de sept agents. Le service est rattaché au directeur général des services de la commune.

Jusqu'en 2018, le service de l'achat public était mutualisé avec la communauté de communes Océan Marais de Monts. Début 2018, la commune et la communauté de communes ont mis fin à cette mutualisation.

Par délibération du 20 mars 2017, le maire dispose d'une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en dessous des seuils suivants :

- Marchés de travaux : 1 500 000 € HT ;
- Marchés de fourniture et de services : seuil de procédure adaptée défini à l'article 26 du code des marchés publics (CMP), soit 207 000 € HT à la date de la délibération ;
- Accord-cadre : 300 000 € HT ;
- Tous les avenants en moins-value quel que soit leur montant et les avenants en plus-value dans la limite maximale de 5 % du montant initial du marché.

La commune de Saint-Jean-de-Monts et la communauté de communes ont mutualisé un certain nombre d'achats sous la forme d'un groupement de commandes, dans les domaines suivants : produits d'entretien et articles de nettoyage, fournitures de bureau et impression supports communication.

Par ailleurs, l'instruction a mis en évidence un certain nombre de lacunes et de défaillances dans l'organisation de l'achat public, signe d'une politique d'achat insuffisamment définie et formalisée. Ainsi, il n'existe ni guide de la commande publique, ni guide de procédures internes. En outre, aucune stratégie d'achat n'est mise en place. Il n'existe pas de programmation des achats, ni de recensement des besoins. Les commandes se font la plupart du temps au fil de l'eau. De la même manière, la computation des seuils ayant pour objet de regrouper les dépenses prévisionnelles ou réalisées par familles d'achats homogènes, afin de vérifier quels seuils sont atteints, n'est pas réalisée. Il n'existe aucun contrôle sur le choix des procédures à mettre en place pour les marchés passés ou à passer. Plus généralement, il n'existe pas de procédure permettant de contrôler les achats.

5.2 La régularité de la commande publique

Dans le cadre de l'instruction, la chambre a analysé un échantillon de marchés portant sur la période sous revue.

Si globalement, la tenue des dossiers n'appelle pas de remarque, il demeure que le manque d'anticipation et de recueil des besoins conduit le service achat à passer des marchés souvent dans l'urgence ou en ne regroupant pas des prestations qui pourraient être globalisées. Par ailleurs, la collectivité est parfois amenée à déclarer certaines procédures infructueuses du fait d'une mauvaise estimation du coût de réalisation.

La chambre relève que l'ensemble de ces constats est source d'insécurité et peut constituer des risques juridiques pour la commune.

ANNEXES

Annexe n° 1. La fiabilité de l'information comptable.....	28
Annexe n° 2. L'analyse financière	30

Annexe n° 1. La fiabilité de l'information comptable**Tableau n° 17 : Écarts entre état de l'actif, le compte de gestion et l'inventaire 2016**

(en euros)	Valeur acquisitions	Amortissements année	Amortissement cumulés au 31/12/2016	Valeur nette comptable au 31/12/2016
<i>État de l'actif (comptable)</i>	153 332 648,47	-	9 571 942,90	143 760 705,57
<i>Compte de gestion</i>	153 332 648,47	1 146 161,67	10 718 104,57	142 614 543,90
Écart entre état actif et compte de gestion	-	- 1 146 161,67	- 1 146 161,67	1 146 161,67
<i>Inventaire (commune)</i>	155 754 688,60	1 146 161,67	11 431 737,65	144 322 950,95
Écarts entre CG et inventaire	- 2 422 040,13	-	- 713 633,08	- 1 708 407,05

Source : CRC, d'après l'état de l'actif, le compte de gestion et l'inventaire au 31/12/2016

Tableau n° 18 : Détail des écarts par compte pour 2016

(en euros)	Compte de Gestion	Inventaire 2016	Écart CG et inventaire
c/20	10 372 810,53	11 400 453,70	- 1 027 643,17
c/21	125 898 153,13	87 053 167,67	38 844 985,46
c/23	8 282 322,95	53 374 271,27	- 45 091 948,32
c/24	8 421 535,94	3 527 209,94	4 894 326,00
c/26	175 136,00	306 580,87	- 131 444,87
c/27	182 689,92	93 005,15	89 684,77
Total c/2 (valeur brute)	153 332 648,47	155 754 688,60	- 2 422 040,13
<i>Total c/28 (cumul)</i>	10 718 104,57	11 431 737,65	- 713 633,08
Total c/2 (valeur nette)	142 614 543,90	144 322 950,95	- 1 708 407,05

Source : CRC, d'après le compte de gestion et l'inventaire au 31/12/2016

Tableau n° 19 : Écarts entre l'état de l'actif, le compte de gestion et l'inventaire 2017

(en euros)	Valeur acquisitions	Amortissements année	Amortissement cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2017
<i>État de l'actif (comptable)</i>	155 624 571,50	-	9 571 942,90	146 052 628,60
<i>Compte de gestion</i>	155 624 571,50	1 119 068,46	11 837 173,03	143 787 398,47
Écart entre état actif et compte de gestion	-	- 1 119 068,46	- 2 265 230,13	2 265 230,13
<i>Inventaire (commune)</i>	158 131 314,27	1 119 068,46	12 550 806,11	145 580 508,16
Écarts entre CG et inventaire	- 2 506 742,77	-	- 713 633,08	- 1 793 109,69

Source : CRC, d'après l'état de l'actif, le compte de gestion et l'inventaire au 31/12/2017

Tableau n° 20 : Détail des écarts par compte pour 2017

<i>(en euros)</i>	Compte de Gestion	Inventaire 2017	Écart CG et inventaire
c/20	10 529 817,67	11 557 460,84	- 1 027 643,17
c/21	126 187 839,78	87 423 956,96	38 763 882,82
c/23	10 127 552,19	55 223 100,51	- 45 095 548,32
c/24	8 421 535,94	3 527 209,94	4 894 326,00
c/26	175 136,00	306 580,87	- 131 444,87
c/27	182 689,92	93 005,15	89 684,77
Total c/2 (valeur brute)	155 624 571,50	158 131 314,27	- 2 506 742,77
Total c/28 (cumul)	11 837 173,03	12 550 806,11	- 713 633,08
Total c/2 (valeur nette)	143 787 398,47	145 580 508,16	- 1 793 109,69

Source : CRC, d'après le compte de gestion et l'inventaire au 31/12/2017

Tableau n° 21 : Les immobilisations en cours

<i>Immobilisations en cours (en €)</i>	2014	2015	2016	2017
<i>Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)</i>	744 595	1 886 466	3 388 090	4 792 914
<i>Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)</i>	1 405 264	1 425 310	1 501 624	1 404 824
<i>Immobilisations corporelles - Solde (D)</i>	125 537 021	125 897 803	125 898 153	126 187 840
<i>Solde des immobilisations en cours/Solde des immobilisations corporelles [(A) / (D)]</i>	0,6%	1,5%	2,7%	3,8%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Annexe n° 2. L'analyse financière

Tableau n° 22 : Les ressources institutionnelles commune de Saint-Jean-de-Monts 2014-2017

en €	2014	2015	2016	2017	2014-2017	2014-2017 en %
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	4 165 383	3 640 406	3 199 327	2 961 685	- 1 203 698	-29%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	3 563 171	3 181 943	2 786 710	2 589 236	- 973 935	-27%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	602 212	458 463	412 617	372 449	- 229 763	-38%
<i>Participations</i>	142 387	211 042	187 875	96 553	- 45 834	-32%
<i>Dont Etat</i>	4 302	44 917	2 446	4 893	590	14%
<i>Dont départements</i>	46 177	8 366	9 028	10 240	-35 937	-78%
<i>Dont groupements</i>	0	37 000	37 000	37 000	37 000	
<i>Dont autres</i>	91 908	120 759	135 902	44 420	- 47 487	-52%
<i>Autres attributions et participations</i>	304 705	332 210	255 319	345 776	41 070	13%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	304 705	331 557	255 319	345 776	41 070	13%
<i>Dont autres</i>	0	653	0	0		
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	4 612 475	4 183 658	3 642 521	3 404 013	-1 208 461	-26%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 23 : Les ressources d'exploitation commune de Saint-Jean-de-Monts 2014-2017

en €	2014	2015	2016	2017	2014-2017 en val absolue	2014-2017 en %
<i>Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés</i>	9 196	9 093	8 662	6 963	-2 232	-24%
+ <i>Domaine et récoltes</i>	449 864	537 388	485 981	660 201	210 337	47%
+ <i>Travaux, études et prestations de services</i>	950 274	876 202	817 751	919 509	-30 765	-3%
+ <i>Remboursement de frais</i>	15 430	73 868	55 378	36 598	21 168	137%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	1 424 764	1 496 550	1 367 770	1 623 272	198 508	14%
+ <i>Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i>	354 559	288 420	295 248	286 707	-67 852	-19%
= Autres produits de gestion courante (b)	354 559	288 420	295 248	286 707	-67 852	-19%
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	1 779 323	1 784 970	1 663 019	1 909 979	130 656	7%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 24 : Ressources fiscales nettes des restitutions

en €	2014	2015	2016	2017
<i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	12 563 729	13 391 992	13 892 105	14 503 281
+ Taxes sur activités de service et domaine	1 427 501	1 472 559	1 515 259	717 180
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	639 694	776 436	853 205	887 156
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	14 630 923	15 640 986	16 260 570	16 107 617

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 25 : Taux d'imposition comparés avec les communes de même strate

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti	
	Saint Jean de Monts	Strate communes de 5 à 10 000 hbts	Saint Jean de Monts	Strate communes de 5 à 10 000 hbts	Saint Jean de Monts	Strate communes de 5 à 10 000 hbts
2013	21,84%	19,28%	14,91%	17,25%	24,65%	51,67%
2014	22,47%	19,24%	15,34%	16,86%	25,36%	49,81%
2015	23,59%	19,27%	16,11%	17,12%	26,63%	48,92%
2016	24,30%	19,39%	16,59%	17,31%	27,43%	50,84%
2017	24,79%		16,92%		27,98%	
2018	24,79%		16,92%		27,98%	

Source : Ministère des finances - impots.gouv.fr, comptes individuels des collectivités et délibérations communales pour 2017 et 2018

Tableau n° 26 : Rendements comparés avec les communes de même strate (en €/habitant)

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti	
	Saint Jean de Monts	Strate communes de 5 à 10 000 hbts	Saint Jean de Monts	Strate communes de 5 à 10 000 hbts	Saint Jean de Monts	Strate communes de 5 à 10 000 hbts
2013	779	259	389	214	10	8
2014	814	265	409	220	11	8
2015	880	275	437	227	11	8
2016	897	276	451	236	6	2
2017						

Source : Ministère des finances - impots.gouv.fr, comptes individuels des collectivités
Strate : communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

Tableau n° 27 : Évolution des quatre taxes locales

<i>ÉVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE</i>		2014	2015	2016	2017	2018 (notifiés)	évolution 2014-2018	évolution 2014-2017
<i>Taxe d'habitation (TH)</i>	Bases	30 503 330	31 465 920	31 519 117	32 460 361	33 254 000	9,0%	6,4%
	<i>Évolution N / N-1 en %</i>	1,52%	3,16%	0,17%	2,99%	2,44%		
	<i>dont revalorisation/Lfi</i>	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,00%		
	<i>soit une évolution "physique"</i>	62,00%	2,26%	-0,83%	2,59%	1,44%		
	Taux	22,47%	23,59%	24,30%	24,79%	24,79%		10,32%
	<i>Évolution N/N-1 en %</i>	2,88%	4,98%	3,01%	2,02%	0,00%		
	Produit	6 854 098	7 422 811	7 659 145	8 046 923	8 243 667	20,3%	17,4%
	<i>Évolution N/N-1 en %</i>	4,45%	8,30%	3,18%	5,06%	2,44%		
<i>Taxe foncière sur le bâti (TFB)</i>	Bases	22 449 203	22 866 114	23 222 442	23 612 146	24 031 000	7,0%	5,2%
	<i>Évolution N / N-1 en %</i>	2,09%	1,86%	1,56%	1,68%	1,77%		
	<i>dont revalorisation/Lfi</i>	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,00%		
	<i>soit une évolution "physique"</i>	1,19%	0,96%	0,56%	1,28%	77,00%		
	Taux	15,34%	16,11%	16,59%	16,92%	16,92%		10,30%
	<i>Évolution N/N-1 en %</i>	2,88%	5,02%	2,98%	1,99%	0,00%		
	Produit	3 443 708	3 683 731	3 852 603	3 995 175	4 066 045	18,1%	16,0%
	<i>Évolution N / N-1 en %</i>	5,04%	6,97%	4,58%	3,70%	1,77%		
<i>Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)</i>	Bases	361 098	362 593	356 443	354 256	359 300	-0,5%	-1,9%
	<i>Évolution N / N-1 en %</i>	3,70%	0,41%	-1,70%	-0,61%	1,42%		
	<i>dont revalorisation/Lfi</i>	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,00%		
	<i>soit une évolution "physique"</i>	280,00%	-0,49%	-2,70%	-1,01%	0,42%		
	Taux	25,36%	26,63%	27,43%	27,98%	27,98%		10,33%
	<i>Évolution N / N-1 en %</i>	2,88%	5,01%	3,00%	2,01%	0,00%		
	Produit : base x taux	91 574	96 559	97 772	99 121	100 532	9,8%	8,2%
	<i>Évolution N / N-1 en %</i>	6,69%	5,44%	1,26%	1,38%	1,42%		
<i>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</i>	Bases	6 447 193	6 404 134	6 343 472	5 927 718		-8,1%	-8,1%
	<i>Évolution N/N-1 en %</i>	-2,88%	-0,67%	-0,95%	-6,55%			
	<i>dont revalorisation/Lfi</i>	0,90%	90,00%	1,00%	0,40%			
	<i>soit une évolution "physique"</i>	-3,78%	-1,57%	-1,95%	-6,95%			
	Taux	21,88%	22,97%	23,66%	24,13%			
	<i>Évolution N / N-1 en %</i>	2,87%	4,98%	3,00%	1,99%			
	Produit	1 410 646	1 471 030	1 500 865	1 430 358		1,40%	1,40%
	<i>Évolution N / N-1 en %</i>	-0,10%	4,28%	2,03%	-4,70%			

Source : Commune de Saint-Jean-de-Monts

Tableau n° 28 : Évolution des subventions de fonctionnement versées

en €	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	évol 2014- 2017	2014-2017 en €
Subventions de fonctionnement	3 631 053	3 187 668	3 107 884	2 381 103	-13,1%	-34%	-1 249 949
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	0	0	0	25 000	N.C.		+ 25 000
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	2 563	0	5 134	2 586	0,3%	1%	+ 23
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	3 628 490	3 187 668	3 102 749	2 353 517	-13,4%	-35%	-1 274 973

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau n° 29 : Évolution subvention à la SEM

en €	2014	2015	2016	2017	évol 2014-2017	2014-2017 en €
SEML SAINT JEAN ACTIVITES	2 999 575	2 565 271	2 442 000	1 797 788	-40%	- 1 201 787

Source : fichier des mandats, commune

Tableau n° 30 : Evolution du recours à l'emprunt

en €	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 776 316	-1 213 436	-540 332	-80 399	-3 610 483
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 000 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000	6 000 000

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

**Réponse de Monsieur André Ricolleau
Maire de la commune de Saint-Jean-de-Monts
Au rapport d'observations définitives de
la chambre régionale des comptes Pays de la Loire
En date du 2 mai 2019**

Le 29 avril 2019

02/05/2019

Le Maire

Courrier arrivé le

2 - MAI 2019

Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

à

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes des
Pays de la Loire
25, rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES cedex 1V/Réf : ROD 2019-109
KPL GD190647 KJF
Affaire suivi par Elise Lemarié, auxiliaire du greffe

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint-Jean-de-Monts

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives, par courrier du 17 avril 2019.

Après en avoir pris connaissance, j'ai noté avec attention les recommandations qui y sont formulées. Il en sera bien entendu tenu compte sans attendre : entre les observations provisoires et définitives, mes services ont déjà transmis au Comptable les informations patrimoniales nécessaire au transfert vers le compte 21 des immobilisations comptabilisées au compte 231 et achevées depuis (recommandation n° 3).

En introduction du rapport, il est noté que je suis président de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts depuis le 28 septembre 2001 : la date exacte est le 17 avril 2001.

Par ailleurs, dans la synthèse et le point 4.2.3 - L'investissement et son financement, le ratio indiqué a été calculé sur la population INSEE. Or, compte tenu des spécificités touristiques de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, l'utilisation de la population INSEE pour calculer les ratios et les comparer à la moyenne de la strate nationale des communes de 5 000 à 10 000 habitants ne me semble pas très pertinent.

En effet, les structures et services de la Commune sont dimensionnés pour satisfaire les besoins d'une population estivale proportionnelle à sa capacité d'accueil de 130 000 lits (sans compter « les touristes à la journée » qui utilisent également services et équipements).

De ce fait, il me semblerait beaucoup plus proche de la réalité budgétaire :

- D'utiliser la population DGF, pour calculer les ratios de la Commune, tant pour les éléments de ces paragraphes que pour les suivants, notamment lorsqu'ils sont relatifs à la fiscalité ou à l'endettement,
- De les comparer pour analyse aux ratios et moyennes des « communes touristiques du littoral maritime de la strate de 10 000 à moins de 20 000 habitants, en population DGF ».

Tels sont les éléments que je souhaitais vous apporter à ce stade de la procédure.

Pour votre parfaite information, je vous précise que j'envisage de convoquer une réunion de Conseil municipal entre mi-juin et début juillet.

André Ricolleau

